



Ville de la Verpillière

Recueil des Actes Administratifs

MARS 2011

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Délibérations du Conseil municipal :

Séance du 28 mars 2011.

- 1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal.
- 2- Décisions prises par délégation.
- 3- Budget primitif 2011.
- 4- Affectation des résultats.
- 5- Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense. → *RETIRE car point déjà délibéré.*
- 6- Adhésion 2011 à l'Institut des Risques Majeurs.
- 7- Proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire.
- 8- SEMCODA : Garantie financière partielle du prêt social de location accession (PSLA) pour les logements avenue de la Gare.
- 9- Participation financière aux charges scolaires pour la scolarisation d'enfant vulpillien en classe d'intégration scolaire (CLIS) sur la commune d'Aoste.
- 10- Participation financière aux charges scolaires pour la scolarisation d'enfant vulpillien en CLIS de l'école Claude Chary de Bourgoin-Jallieu.
- 11- Retrait du Syndicat des Marais au sein du SMABB.
- 12- Autorisation au maire pour signer une convention de financement de l'extension ERDF par la société AST promotion
- 13 – Des créations et suppressions de postes.
- 14 – Une avance de trésorerie à la Fédération de chasse.
- 15- Une motion de soutien aux usagers du train relatifs à la suppression d'arrêts.

Décisions du Maire :

- N°30 du 07/03/11 – DIA AN 214 et 454.
N°31 du 07/03/11 – Déclaration de cession d'un bail commercial AD 134.
N°32 du 07/03/11 – DIA AD 248.
N°33 du 07/03/11 – DIA AR 240, 204p,205p.
N°34 du 07/03/11 – DIA AO 91.
N°35 du 07/03/11 – DIA AO 31.
N°36 du 15/03/11 – DIA AO 30.
N°37 du 15/03/11 – DIA AN 63.
N°38 du 23/03/11 – DIA AD 315-313.
N°39 du 23/03/11 – DIA AD 28.
N°40 du 23/03/11 – DIA AO 31.
N°41 du 29/03/11 – DIA AD 62.
N°42 du 29/03/11 – DIA AD 277.
N°43 du 29/03/11 – DIA AE 91.
N°44 du 29/03/11 – DIA AA 261.
N°45 du 29/03/11 – DIA AE 20.
N°46 du 29/03/11 – DIA AE 278.

Arrêtés du Maire :

- N°47 du 08/03/11 – Réglementation temporaire de la circulation, lors du défilé du carnaval du 08/03/11.
N°71 du 11/03/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux au 95 rue des Alpes du 18 au 21/03/11.
N°72 du 11/03/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement au 338 av de la Gare du 16 au 18/03/11.
N°73 du 11/03/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement au 77 rue Maurice Ancel le 26/03/11.
N°74 du 15/03/11 – Autorisation de stationner sur le parking du stade av du Général de Gaulle d'un marchand ambulant, M Mekideche Samir.

- N°75 du 15/03/11 – Autorisation de stationner av de la Gare d'un marchand ambulant, M Andas Mesut.
N°78 du 18/03/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de déconstruction 723 rue de la République, du 21/03 au 01/04/11.
N°79 du 18/03/11 – Réglementation du stationnement au 723 rue de la République, du 21/03 au 01/04/11.
N°84 du 24/03/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de maçonnerie rue du Stade, du 28/03 au 31/05/11.
N°85 du 24/03/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Stade, du 28/03 au 31/05.
N°86 du 24/03/11 – Permission de voirie pour le compte de la sté GABRIEL TP, chemin du 1er Guâ, du 28/03 au 01/04/11.
N°87 du 24/03/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement, chemin du 1er Guâ, du 28/03 au 01/04/11.
N°88 du 24/03/11 – Interdiction de stationner sur le parking route de Villefontaine, le 26/03/11.
N°89 du 24/03/11 – Interdiction de stationner sur le parking de l'Hôtel de Ville, le 26/03/11.

Délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2011.

1- Approbation de la précédente séance du conseil municipal.

Ci-joint le compte rendu de la précédente séance du 31/01/2011.

Après approbation, la précédente séance est mise à la signature des membres qui étaient présents lors de celle-ci.

La précédente séance est approuvée à l'unanimité par 26 voix et, le registre signé.

2- Décisions prises par délégation.

Au titre de l'exercice L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 26 mars 2008 a accordé à M. le Maire une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre-là, des décisions ont été prises pour :

Pour renoncer à exercer le droit de préemption sur un bail commercial d'un bien situé au 718, rue de la République, cadastré AS341 (*D n°13/2011 du 25/01/11*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption urbain sur la vente d'une habitation sise au 31 av de la Pierre Dourdant, cadastré AO31 (*D n°14/2011 du 24/01/11*);

Pour renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur un bâti à usage professionnel situé rue St Cyr Girier, cadastré AE28 (*D n°15/2011 du 24/01/11*);

Pour l'attribution d'un marché de prestations pour la pose et la dépose des illuminations, conclu à compter du 01/01/2011, pour un an renouvelable deux fois, avec la sté TERELEC (à Salagnon) pour un montant maximum de 25000€TTC (*D n°16/2011 du 24/01/11*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption urbain sur une habitation située 123 rue du Dauphiné, cadastrée AD335 (*D n°17/2011 du 01/02/11*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption urbain sur une habitation située rue de la République, cadastrée AP123 (*D n°18/2011 du 01/02/11*);

Pour l'attribution d'un marché de fournitures de produits d'entretien, à compter du 01/01/2011, pour un an, renouvelable deux fois, pour un montant total estimé à 18000€TTC, avec les stés suivantes :

ARGOS (à Villefontaine) pour le lot 1 « Produits d'entretien journalier », le lot 2 « Produits restauration / blanchisserie », le lot 5 « Savons, papiers essuie-mains », le lot 6 « Gants, lavettes » ;

PAREDES (à Genas) pour le lot 3 « Gants jetables, tabliers, consommables », le lot 4 « Sacs poubelles », (*D n°20/2011 du 04/02/11*);

Pour l'attribution d'un marché de fournitures scolaires, à compter du 01/01/2011, pour un an, renouvelable deux fois, avec les stés suivantes :

PICHON Papeterie (à la Talaudière) pour le lot 1 « Fournitures scolaires » pour un montant maximum de 30000€HT et, pour le lot 2 livres scolaires pour un montant maximum de 10000€HT;

MAJOLIRE (à Bourgoin-Jallieu) pour le lot 3 « Matériel pédagogique » pour un montant maximum de 10000€HT.

Pour l'attribution d'un marché d'études relatif au diagnostic technique (structures et économie du bâtiment) de l'école des Marronniers, à compter du 01/01/2011, avec le groupement TECBAT / EGSOL / PE2C / SOCOTEC, pour un montant total de 13656€HT (hors options) et un option de 2645€HT (*D n°21/2011 du 04/02/11*);

Pour l'attribution d'un marché de mission « ordonnancement pilotage coordination » pour les études du centre ville, à compter du 01/01/11, avec le bureau d'études Francis Klein France Ingénierie Services (à Salbris), pour un montant total de 108212€HT; (*D n°22/2011 du 04/02/11*);

Pour des demandes nominatives de remboursements à la suite de dégradations de jardins familiaux communaux s'élevant à 5000€ (*D n°23/2011, n°24/2011 et n°25/2011 du 04/02/2011*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption sur la cession d'un fonds de commerce situé au 98 rue de Picardie, cadastré AA403,AP179,AP180 (*D n°29/2011 du 23/02/2011*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption urbain sur une habitation située au 495-497 rue des Alpes, cadastrée AC77 et 79 (*D n°26/2011 du 21/02/11*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption sur un bâti à usage commercial situé 95 rue des Alpes, cadastré AD134 et AS78 (*D n°27/2011 et n°28/2011 du 21/02/11*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption urbain sur une habitation située 84 rue Salvador Allende, cadastrée AN124 et 454 (*D n°30/2011 du 07/03/2011*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption sur la cession d'un bail commercial de Salon d'esthétique situé rue des Alpes, cadastré AD134 (*D n°31/2011 du 07/03/11*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption sur un habitation située 215 rue de la République, cadastrée AD248 (*D n°32/2011 du 07/03/11*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption sur une habitation située impasse des Granges, cadastrée AR240,204p,205p (*D n°33/2011 du 07/03/11*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption sur une habitation située rue du Midi, cadastrée AO91 (*D n°34/2011 du 07/03/11*);

Pour renoncer à exercer un droit de préemption sur une habitation située av de la Pierre Dourdant, cadastrée AO31 (*D n°35/2011 du 07/03/11*).

Pas de vote.

3- Budget primitif 2011.

Pièces jointes à la convocation : note de présentation et maquette budgétaire.

5 conseillers s'abstiennent de voter.

L'assemblée passe au vote est approuvé à l'unanimité par 23 voix le budget primitif 2011.

4- Affectation des résultats.

L'exercice 2010 dégage un excédent de fonctionnement de 4 340 721,36€ et un besoin de financement en investissement de 1 572 207,30€, soit un excédent total de 2 768 514,06€.

Il est demandé au conseil d'approuver l'affectation des résultats :

002 – Résultat de fonctionnement reporté : 2 768 514,06€

001 – Solde exécution d'investissement reporté : 1 572 207,30€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité par 28 voix l'affectation des résultats de l'exercice 2010.

5- Désignation d'un conseiller municipal, correspondant défense.

Ce point est retiré de l'ordre du jour, il semblerait que Madame Giraud ayant déjà été désignée lors d'une séance précédente .

6- Adhésion 2011 à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa).

A la suite des catastrophes naturelles de 2010 en France, une prise de conscience s'est faite autour de la nécessité d'encore mieux développer les actions de prévention des risques majeurs, notamment au niveau local, dans la gestion des situations de crise et la mise en place des dispositifs de vigilance et d'alerte des populations.

L'Institut des Risques Majeurs basé en Rhône-Alpes apporte son soutien et son assistance aux collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques.

Pour le suivi régulier de l'actualité des risques et des évolutions réglementaires La revue de presse hebdomadaire est un service de veille indispensable pour assurer un suivi régulier de l'actualité des risques et, des évolutions réglementaires.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette association et d'adhérer pour l'année 2011. Cette adhésion s'élève à 140€.

L'adhésion à l'IRMa est approuvée par le conseil municipal à l'unanimité par 28 voix.

7- Proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire.

Les collectivités ont la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé au Conseil municipal de charger le Centre de Gestion de l'Isère de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, la collectivité se réservant la faculté d'y adhérer.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront une durée de 4 ans, à effet au 1er janvier 2012 et, le régime du contrat sera la capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire est approuvée à l'unanimité par 28 voix.

8- SEMCODA : Garantie financière partielle du prêt social de location accession (PSLA) pour les logements avenue de la Gare.

Le Conseil municipal est informé que des logements sont en cours de construction avenue de la Gare (dans l'ancienne propriété Moussard). La Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 2.930.600€ pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de ces 16 logements PSLA.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que les remboursements au titre de l'emprunt soient garantis solidairement par la commune de La Vepillière à hauteur de 40%, soit pour un montant de 1.172.240€ et la CAPI à hauteur de 60%, soit 1.758.360€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie solidaire de la commune à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3.930.000€ à hauteur de 40%, soit 1.172.240€, à contracter auprès du Crédit Foncier de France ; Ce prêt social de location accession étant destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 16 logements PSLA situés avenue de la Gare.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat accordant la garantie.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité par 28 voix la garantie financière partielle du prêt PSLA de la SEMCODA pour les 16 logements de l'avenue de la Gare.

9- Participation financière aux charges scolaires pour la scolarisation d'enfant vulpillien en classe d'intégration scolaire (CLIS) sur la commune d'Aoste.

Le Conseil municipal est informé que conformément aux dispositions du Code de l'Éducation (art. L.212-8 et R212-21) relatives aux charges de fonctionnement des écoles et de la participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants pour raison médicale, la commune de résidence des enfants doit s'engager à contribuer financièrement aux charges de leur scolarisation.

Parmi les effectifs de l'école élémentaire d'Aoste pour l'année scolaire 2010-2011, la classe d'intégration scolaire (CLIS) accueille un enfant résidant sur notre commune. Le Coût total des frais de fonctionnement pour un enfant s'élève à 1500€.

La communauté de communes « Les Vallons du Guiers » , auquel appartient la commune d'Aoste, a la compétence pour la gestion des CLIS

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec cette communauté de communes relative à la contribution financière de la commune et de procéder au versement du montant relatif aux frais, soit 1500€.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité par 28 voix, la signature de la convention relative à la contribution financière de la commune aux charges de fonctionnement de la classe CLIS de la commune d'Aoste d'un montant de 1500€.

10- Participation financière aux charges scolaires pour la scolarisation d'enfant vulpillien en CLIS de l'école Claude Chary de Bourgoin-Jallieu.

Le Conseil municipal est informé que conformément aux dispositions du Code de l'Éducation (art. L.212-8 et R212-21) relatives aux charges de fonctionnement des écoles et de la participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants pour raison médicale, la commune de résidence des enfants doit s'engager à contribuer financièrement aux charges de leur scolarisation.

Parmi les effectifs de l'école élémentaire Claude Chary de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2010-2011, la classe d'intégration scolaire (CLIS) accueille un enfant résidant sur notre commune. Le coût total des frais de fonctionnement pour un enfant s'élève à 964,80€.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la contribution financière et de procéder au versement du montant relatif aux frais, soit 964,80€.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité par 28 voix, la signature de la convention relative à la contribution financière de la commune aux charges de fonctionnement de la classe CLIS de l'école Claude Chary de la commune de Bourgoin-Jallieu d'un montant de 964,80€.

11- Retrait du Syndicat des Marais au sein du SMABB.

Le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu a engagé une réforme de ses statuts afin de redéfinir son objet et sa composition. Après analyse juridique de ses statuts en 2008, il s'est avéré que le Syndicat des Marais n'était pas habilité à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), de part son objet. En effet, l'article 2 des statuts du Syndicat des Marais définit son objet comme suit : le Syndicat des Marais réalise « [...] tous les travaux hydrauliques à l'exclusion de ceux relevant du SMABB dans le périmètre du Syndicat intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu ».

Constatant,

- que l'ensemble du périmètre du Syndicat des Marais est inclus dans celui du SMABB,
- que les compétences hydrauliques du Syndicat des Marais excluent dans leur ensemble celles du SMABB;

Une procédure officielle de retrait du Syndicat des Marais est nécessaire pour modifier la composition du SMABB actuellement en vigueur. Le Syndicat des Marais a donc demandé son retrait au sein du SMABB dans sa séance du 18 novembre 2010.

Afin d'entériner cette procédure, chaque commune membre doit se prononcer sur ce retrait.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le retrait du Syndicat des Marais au sein du SMABB.

Le retrait du Syndicat des Marais au sein du SMABB est accepté par le conseil municipal à l'unanimité par 28 voix.

12- Autorisation au maire pour signer une convention de financement de l'extension ERDF par la société AST promotion.

Le conseil municipal est informé qu'une opération immobilière va être réalisée sur un terrain situé Rue du repos/Rue de la République par la société AST Promotion. Cette société devra prendre à sa charge le raccordement électrique réalisé hors de l'assiette du terrain et facturé par ERDF. Le montant de la facture s'élève à 47 563.71 euros TTC.

Pour officialiser cet engagement, une convention doit être signée entre la mairie et la société AST promotion. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité par 28 voix M le Maire à signer la convention de financement de l'extension ERDF par la société AST Promotion.

13- Création du poste de technicien.

Dans la continuité de la réorganisation des services techniques, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs en créant un nouvel emploi d'adjoint au directeur des services techniques à temps complet.

Cette création de poste a reçu un avis favorable en séance du comité technique paritaire du 21 mars 2011.

<i>Création de poste</i>	<i>Service concerné par la création de poste</i>
Technicien	Service technique

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après délibération, un conseiller s'abstient de voter (Mme Varniol).

Le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité par 27 voix la création du poste de technicien.

14- Avance de trésorerie à la Fédération de chasse.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait déjà été prise pour autoriser le versement d'une avance de trésorerie à la Fédération de Chasse de l'Isère. Celle-ci va poursuivre en effet la plantation de haies dans les marais, sur des terrains communaux. Une fois les travaux réalisés, la Fédération recevra les subventions qui lui ont été attribuées dans le cadre de l'appel à projet et reversera à la commune l'avance reçue. Le montant de l'avance sollicitée est de 17 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité par 28 voix le versement d'une avance de trésorerie de 17000€ à la Fédération de chasse.

15- Motion de soutien aux usagers du train relatifs à la suppression d'arrêts.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de concertation avec la Région et la SNCF et des représentants des usagers s'est déroulée ce lundi 28 mars à 17 h 30. En effet, dans le projet de nouvelle grille horaire 2011/ 2012, des arrêts en gare de la Verpillière sur le trajet Lyon/Grenoble et Grenoble/Lyon seraient supprimés. Sans reprendre à son compte la totalité de la pétition qui circule, le conseil soutient les usagers en réaffirmant l'importance de la Gare de la Verpillière et en sollicitant le maintien d'un maximum, sinon la totalité des arrêts susceptibles d'être supprimés

Décisions du Maire

N°30 du 07/03/11 – DIA AN 214 et 454.

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AN 214 et 454
Surface habitable :
Usage : Habitation
Adresse : 84 rue Salvador Allende et Riant Plaine
Surface : 207+74m²
Prix proposé : 193.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°31 du 07/03/11 – Déclaration de cession d'un bail commercial AD 134.

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AD 134
Surface habitable :
Activité exercée : Salon d'esthétique
Adresse : rue des Alpes
Surface :
Prix proposé : 20.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°32 du 07/03/11 – DIA AD 248.

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AD 248
Surface habitable :
Usage : Habitation
Adresse : 215 Rue de la république
Surface : 81 m²
Prix proposé : 140.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°33 du 07/03/11 – DIA AR 240, 204p,205p.

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AR 240, $\frac{1}{4}$ de 204, $\frac{1}{8}$ de 205
Surface habitable :
Usage : Habitation
Adresse : Impasses des Granges
Surface : 804+ $\frac{1}{4}$ de 186+ $\frac{1}{8}$ de 270 m²
Prix proposé : 230.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

N°34 du 07/03/11 – DIA AO 91.

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AO 91
Surface habitable : 52.40 m²
Usage : Habitation
Adresse : Rue du Midi
Surface :
Prix proposé : 100.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°35 du 07/03/11 – DIA AO 31.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AO 31
Surface habitable : 80 m²
Usage : Habitation
Adresse : Avenue de la Pierre Dourdant
Surface :
Prix proposé : 130.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°36 du 15/03/11 – DIA AO 30.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AO 30
Surface habitable : 77.03 m²
Usage : Habitation
Adresse : Avenue de la Pierre Dourdant
Surface :
Prix proposé : 135.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°37 du 15/03/11 – DIA AN 63.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AN 63
Surface habitable : m²
Usage : Habitation
Adresse : 25 Rue J.Rostand
Surface :
Prix proposé : 210.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°38 du 23/03/11 – DIA AD 315-313.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AD 315-313
Surface habitable : m²
Usage : Habitation
Adresse : 313 et 315 Rue de la Paix
Surface : 24+36m²
Prix proposé : 177.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°39 du 23/03/11 – DIA AD 28.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AD 28
Surface habitable : 76.35 m²
Usage : Habitation
Adresse : Rue St Cyr Girier
Surface : 24+36m²
Prix proposé : 149.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°40 du 23/03/11 – DIA AO 31.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AO 31
Surface habitable : 79.46 m²
Usage : Habitation
Adresse : Avenue de la Pierre Dourdant
Surface : m²
Prix proposé : 145.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°41 du 29/03/11 – DIA AD 62.](#)

Bien : non bâti
Références cadastrales : AD 62
Surface habitable :
Usage : terrain à bâtir
Adresse : La grosse Egas Sud
Surface : 1855m²
Prix proposé : 145.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°42 du 29/03/11 – DIA AD 277.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AD 277
Surface habitable :
Usage : habitation
Adresse : 60 rue de la liberté
Surface : 88m²
Prix proposé : 90.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°43 du 29/03/11 – DIA AE 91.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AE 91
Surface habitable :
Usage : habitation
Adresse : 85 chemin du couvent
Surface : 684 m²
Prix proposé : 186.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°44 du 29/03/11 – DIA AA 261.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AA 261
Surface habitable :
Usage : bureaux
Adresse : 9004 impasses des granges
Surface : 2620 m²
Prix proposé : 460.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°45 du 29/03/11 – DIA AE 20.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AE 20
Surface habitable : 85,60m²
Usage : habitation
Adresse : 187 rue du dauphiné
Surface : 3179 m²
Prix proposé : 175.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°46 du 29/03/11 – DIA AE 278.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre
Références cadastrales : AE 278
Surface habitable : 87.13 m²
Usage : Habitation
Adresse : 2 rue des alpes
Surface : m²
Prix proposé : 199.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

ARRÊTÉS DU MAIRE

N°47 du 08/03/11 – Réglementation temporaire de la circulation, lors du défilé du carnaval du 08/03/11.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé du carnaval, à la Verpillière, le Mardi 8 Mars 2011.

ARRÊTE :

Article 1 – Les organisateurs du défilé « du carnaval » sont autorisés à défiler dans les rues de la ville, le MARDI 8 MARS 2011, de 9 h 45 à 10 h 30

Article 2 – La circulation est momentanément interrompue, durant tout le déroulement du défilé dans les rues de la Ville selon le circuit suivant : rue des Abattoirs, rue de la République (centre ville), rue Simon Depardon, rue Maurice Ancel, place Joseph Serlin, rue de la République (Centre Ville), retour à la salle des fêtes.

Article 3 – Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 – Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisés par les véhicules de secours.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°71 du 11/03/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux au 95 rue des Alpes du 18 au 21/03/11.

VU la demande en date du 28 février 2011, de Mme GAIADA Julie (tél: 06.16.53.45.97), sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 95, rue des Alpes, afin de réaliser ses travaux.

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner une benne à gravât au droit du n° 95 rue des Alpes, du VENDREDI 18 AU LUNDI 21 MARS 2011.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de la pose de la benne.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit, sur les 2 places, au droit du n° 95, rue des ALPES :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- au plus tard, le samedi 26 mars 2011, durant toute la durée du déménagement (de 7h à 20h).

Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°72 du 11/03/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement au 338 av de la Gare du 16 au 18/03/11.](#)

VU la demande en date du 4 mars 2011, de la SEMIDAO, sise 13 Rue Benoit Frachon ,38090 VILFONTAINE (fax: 04.74.92.42.28) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,au droit du n° 388, rue St Cyr Girier , afin de réaliser les travaux de raccordement au réseau AEP et EU ,pour le compte de : SCI L'OREE DES CEDRES.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MERCREDI 16 AU VENDREDI 18 MARS 2011, l' AVENUE de la GARE , sera rétrécie à une voie de circulation, au droit du n° 388. La circulation sera réglementée par la pose de feux tricolore.

- De même le stationnement sera interdit de chaque coté de la rue sur une distance de 80 ml

-La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – Pendant cette période , SEMIDAO ne pourra commencer les travaux avant 8h45, et devra laissé libre la circulation pour 16h30. (du à l'importance du trafic scolaire à ses heures de la journée)

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°73 du 11/03/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement au 77 rue Maurice Ancel le 26/03/11.](#)

VU la demande en date du 21 février 2011, de Mme PERRIER Sonia (tél: 06.58.94.36.79) , sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation ,au droit du n° 77, rue Maurice Ancel , afin de réaliser son déménagement .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion au droit du n° 77 rue Maurice ANCEL, sur une longueur de 15 mètres,(3 places de stationnement) le SAMEDI 26 MARS 2011, de 7h00 et 20h00.

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit au droit du n°77 rue Maurice ANCEL :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,

- au plus tard, le samedi 26 mars 2011, durant toute la durée du déménagement (de 7h à 20h).

Article 3– . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Vu la déclaration n° C00901418867 transmise par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris 17.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation.

Article 1 -

La présente autorisation est accordée au bénéficiaire suivant : M. MEKIDECHE Samir.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme suit :

Stationner son camion : sur le parking mitoyen au stade de rugby,
avenue du Général de Gaulle
sur l'emplacement qui lui aura été attribué
par les services de la Ville. (voir plan annexé)

- Exercer l'activité de commerce ambulant pour la vente de sandwiches.
- Se brancher sur la logette électrique, en contre partie du paiement des consommations électriques, dont la périodicité sera arrêtée ultérieurement.

Un unique exemplaire de la clé sera remis au bénéficiaire pour l'ouverture et la fermeture de la logette.

Le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté, comme suit.

Conditions d'occupation du domaine public communal.

Article 2 –

Le présent arrêté fixe les conditions d'occupation privative du domaine public de la Ville de La Verpillière

Le présent arrêté est accordé à titre précaire et révocable à tout moment.

La présente autorisation est personnelle et conférée *intuitu personae* à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Article 3 –

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie. Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.

Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit, ni à quelque titre que ce soit, sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Article 4 -

L'autorisation est assujettie au paiement d'un droit de place dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Par dérogation au présent article, les droits de place sont gratuits jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 5 -

Le bénéficiaire doit s'acquitter des redevances dues au titre de ses consommations d'électricité.

Article 6 -

L'emplacement occupé doit être tenu, par le bénéficiaire, en constant état de propreté, ainsi que les abords.

L'emplacement doit être rendu propre au moment du départ du bénéficiaire en fin de journée.

Article 7 -

Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'emplacement qui lui est attribué 7 jours sur 7, dans le respect des horaires restreints comme suit : de 10h00 à 22h00, avec évacuation des lieux au plus tard à 22h30.

Article 8 -

L'occupation ne doit occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Le bénéficiaire devra veiller à n'occasionner aucune gêne sonore pour le voisinage quant aux bruits éventuels qui pourraient émaner de son activité, occasionnés par son fait ou par le comportement des clients. Le bénéficiaire pourrait être tenu pour responsable du désordre public occasionné par ses clients.

Délai de l'autorisation d'occupation.

Article 9 –

L'autorisation est conférée à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2011.

Le renouvellement devra être demandé par écrit, un mois avant la date d'échéance, en justifiant de son inscription au registre du commerce et des sociétés.

A la date d'échéance, l'autorité municipale se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'occupation du domaine public.

Caractère de l'autorisation d'occupation.

Article 10 –

L'autorisation peut être retirée sans donner droit à aucune indemnité au profit du bénéficiaire, si l'intérêt de la voirie, ou de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou encore si le bénéficiaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

Non-respect des conditions d'occupation.

Article 11 –

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Article 12 –

Faute pour le titulaire de l'autorisation, de satisfaire aux obligations des articles susvisés, il sera procédé d'office à l'annulation de la présente autorisation.

Infractions et recours.

Article 13 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°75 du 15/03/11 – Autorisation de stationner av de la Gare d'un marchand ambulant, M Andas Mesut.](#)

Vu la déclaration de début d'activité n°U3801T883715 dans le cadre d'une activité d'auto-entrepreneur;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Bénéficiaire de l'autorisation d'occupation.

Article 1 -

La présente autorisation est accordée au bénéficiaire suivant : Monsieur ANDAS Mesut.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme suit :

- stationner son camion : sur le terre-plein face à la gare SNCF
sis avenue de la Gare ;
sur l'emplacement qui lui aura été attribué
par les services de la Ville. (voir plan annexé)
- installer deux tables au droit de son camion ;
- exercer l'activité de commerce ambulant pour la vente de viennoiseries, sandwiches et café.
- Se brancher sur la logette électrique, en contre partie du paiement des consommations électriques, dont la périodicité sera arrêtée ultérieurement.

Un unique exemplaire de la clé sera remis au bénéficiaire pour l'ouverture et la fermeture de la logette.

Le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté comme suit.

Conditions d'occupation du domaine public communal.

Article 2 –

Le présent arrêté fixe les conditions d'occupation privative du domaine public de la Ville de La Verpillière

Le présent arrêté est accordé à titre précaire et révocable à tout moment.

La présente autorisation est personnelle et conférée *intuitu personae* à son titulaire qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Article 3 –

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie.

Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers.

Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit, ni à quelque titre que ce soit, sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

Article 4 -

L'autorisation est assujettie au paiement d'un droit de place dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Par dérogation au présent article, les droits de place sont gratuits jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 5 -

Le bénéficiaire doit s'acquitter des redevances dues au titre des consommations d'électricité.

Article 6 -

L'emplacement occupé doit être tenu, par le bénéficiaire, en constant état de propreté.

L'emplacement doit être rendu propre au moment du départ du bénéficiaire en fin de journée.

Article 7 -

Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'emplacement qui lui est attribué 7 jours sur 7, dans le respect des horaires restreints comme suit : de 5h30 à 22h00, avec évacuation des lieux au plus tard à 22h30.

Article 8 -

L'occupation ne doit occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Le bénéficiaire devra veiller à n'occasionner aucune gêne sonore pour le voisinage quant aux bruits éventuels qui pourraient émaner de son activité, occasionnés par son fait ou par le comportement des clients. Le bénéficiaire pourrait être tenu pour responsable du désordre public occasionné par ses clients.

Délai de l'autorisation d'occupation.

Article 9 –

L'autorisation est conférée à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2011.

Le renouvellement devra être demandé par écrit, un mois avant la date d'échéance, en justifiant de son inscription au registre du commerce et des sociétés.

A la date d'échéance, l'autorité municipale se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'occupation du domaine public.

Caractère de l'autorisation d'occupation.

Article 10 –

L'autorisation peut être retirée sans donner droit à aucune indemnité au profit du bénéficiaire, si l'intérêt de la voirie, ou de l'ordre public, ou de la circulation l'exige, ou encore si le bénéficiaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d'engager.

Non-respect des conditions d'occupation.

Article 11 –

Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire.

Article 12 –

Faute pour le titulaire de l'autorisation, de satisfaire aux obligations des articles susvisés, il sera procédé d'office à l'annulation de la présente autorisation.

Infractions et recours.

Article 13 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°78 du 18/03/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de déconstruction 723 rue de la République, du 21/03 au 01/04/11.](#)

VU la demande en date du 9 mars 2011, de l'ets VITTON (tél: 04.72.02.23.39) , sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation ,au droit du n° 723, rue de la république , afin de réaliser les travaux de déconstruction .

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du n° 723 rue de la République, et le début de la rue des Vignerons :

du LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 1^o AVRIL 2011.

Article 2 – - Le bénéficiaire devra sécuriser le chantier par la pose de barrières de type hêras , autour du chantier , sécuriser le cheminement piéton et laisser l'accès à la station d'essence libre.

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté .

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°79 du 18/03/11 – Réglementation du stationnement au 723 rue de la République, du 21/03 au 01/04/11.](#)

VU la demande en date du 9 mars 2011, de l'ets VITTON, sise 93, rue des Mésanges 38280 VILLETTE D'ANTHON (fax: 04.72.02.23.39) , sollicitant l'autorisation de réglementer , le stationnement ,au droit du n°723 rue de la République , afin de réaliser les travaux de déconstruction.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 21 MARS AU VENDREDI 1 AVRIL 2011, les deux places de stationnement ,au droit du n° 723 rue de la République seront interdite .

-La circulation piétonne sera également interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°84 du 24/03/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de maçonnerie rue du Stade, du 28/03 au 31/05/11.](#)

VU la demande en date du 23 mars 2011, de l'ets SAUGET (tel:04.74.97.41.04) , sollicitant l'autorisation d'utilisé le domaine public,au droit du stade de foot, rue du stade , afin de réaliser les travaux de déconstruction et reconstruction du mur de cloture.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des usagers ,

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du stade de foot, (du transformateur EDF à l'entrée du logement gardien du stade gallois) RUE DU STADE du LUNDI 28 MARS AU MARDI 31 MAI 2011.

Article 2 – - Le bénéficiaire devra sécuriser le chantier, par la pose de barrières de type hêras.

Article 3 – . La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté .

[N°85 du 24/03/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Stade, du 28/03 au 31/05.](#)

VU la demande en date du 23 mars 2011, de l'ets Sauget, sise 41 rue centrale ,38300 RUY (tél: 04.74.97.41.04) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,au droit du chantier, rue du stade , afin de réaliser les travaux de maçonnerie ,pour le compte de la Mairie de la Verpilliere

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 28 MARS AU MARDI 31 MAI 2011, le stationnement sera interdit, Rue du STADE, le long du stade de foot. (du transformateur EDF à l'entrée de la maison du gardien du stade gallois)
- De même un périmètre de sécurité sera installé sur le parking, à l'intérieur du complexe sportif, pour le dépôt des matériaux.

-La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°86 du 24/03/11 – Permission de voirie pour le compte de la sté GABRIEL TP, chemin du 1er Guâ, du 28/03 au 01/04/11.](#)

VU la demande du 22/03/2011, de l'ets GABRIEL TP, sise 430 chemin du serezin 38540 ST JUST CHALEYSSIN, (fax: 04.78.96.38.71) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement de réseau d'éclairage public.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du lotissement « le village », CHEMIN DU 1° GUA, du LUNDI 28 MARS au VENDREDI 1° AVRIL 2011

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI-CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

[N°87 du 24/03/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement, chemin du 1er Guâ, du 28/03 au 01/04/11.](#)

VU la demande du 22/03/2011, de l'ets GABRIEL TP, sise 430 chemin du serezin 38540 ST JUST CHALEYSSIN, (fax: 04.78.96.38.71) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement de réseau d'éclairage public.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 28 MARS AU VENDREDI 1^o AVRIL 2011 , le CHEMIN du 1^o GUA, à la hauteur du lotissement « le village » sera rétrécie à la circulation. La circulation sera réglementée par la pose de feux tricolore.

- De même le stationnement sera interdit de chaque coté de la rue sur une distance de 80 ml

-La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°88 du 24/03/11 – Interdiction de stationner sur le parking route de Villefontaine, le 26/03/11.](#)

VU la demande du 22/03/2011, de l'ets JORDAN espace vert ,sise 2590 route de Versin 38890 ST CHEF, (fax: 04.74;92;47;74) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres, pour le compte de la Mairie de la Verpilliere.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le SAMEDI 26 MARS 2011 ,de 6h00 à 18h00,le stationnement sur le parking de la route de VILLEFONTAINE sera interdit à tout véhicules.

Article 2 – Seul l'ets JORDAN espace vert ,sera autorisée à circuler sur se parking, afin de réaliser l'abattage des arbres.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°89 du 24/03/11 – Interdiction de stationner sur le parking de l'Hôtel de Ville, le 26/03/11.](#)

VU la demande du 22/03/2011, de l'ets JORDAN espace vert ,sise 2590 route de Versin 38890 ST CHEF, (fax: 04.74;92;47;74) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres, pour le compte de la Mairie de la Verpilliere.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le SAMEDI 26 MARS 2011 ,de 6h00 à 12h00,le stationnement sur le parking arrière de la mairie, rue St Cyr Girier sera interdit à tout véhicules.

Article 2 – Seul l'ets JORDAN espace vert ,sera autorisée à circuler sur se parking, afin de réaliser l'élagage des 2 platanes.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

* *
*

Fin du Recueil des Actes Administratifs de Mars 2011.